

PRÉSENTATION DE DISPOSITIF

CONCOURS : MODE D'EMPLOI

Les concours administratifs attirent de plus en plus de personnes, sécurité de l'emploi oblige. Cependant, il faut savoir plusieurs choses avant de se lancer dans l'aventure.

A savoir avant de se lancer

Les postes à pourvoir ne sont pas toujours à proximité de votre domicile. Situés dans une autre région, les mutations sont difficiles à obtenir les premières années. Vous allez devoir faire face à une farouche concurrence, le nombre de candidats à se présenter est souvent important. Enfin le passage des épreuves elles-mêmes vous obligera à vous déplacer.

A quoi correspondent les catégories ?

Les postes sont répartis en 3 niveaux .

Catégorie A

Les recrutements se font au niveau de la licence minimum pour pouvoir des postes de cadres chargés de diriger, d'organiser et de gérer.

Catégorie B

Les recrutements se font du niveau bac à bac+2 et regroupe les personnes qui appliquent les directives des cadres A pour occuper des postes dans le domaine technique et administratif.

Catégorie C

Les recrutements se font au niveau du brevet des collèges ou du BEP/CAP et regroupe des postes d'exécution, employé, agent technique.

Déroulement des épreuves

En général, les épreuves se déroulent en trois parties :

- Une partie culture générale et logique avec un QCM questionnaire à choix multiples.
- Une partie de compréhension et de réalisation de texte (résumé, synthèse ou analyse)
- Une partie orale devant un jury (sur sujet imposé, style entretien d'embauche).

A l'issue des trois épreuves, réussie, la personne se retrouve sur une liste de postes à pourvoir.

Affectation

Dans la fonction publique d'Etat, le recrutement est organisé au plan national. Le lauréat peut donc être affecté à un poste loin de son domicile. Mais, il y a des exceptions. Par exemple, le professorat des écoles où le concours est académique. Lors de l'inscription, le candidat émet des vœux pour une affectation dans un département de l'académie. Une fois admis, il sera affecté en fonction de son rang de concours.

Dans la fonction publique hospitalière, les concours sont organisés au niveau local, par les établissements eux-mêmes. Un praticien hospitalier, un infirmier par exemple sont recrutés sur titres (non sur épreuves).

Quant à la fonction publique territoriale, elle obéit à d'autres règles puisque les lauréats sont inscrits sur une liste d'aptitude qui leur permet de démarcher les collectivités après avoir consulté les offres d'emploi. Ils disposent de deux ans renouvelables pour trouver un poste.

Mobilité ?

Au sein de fonction publique, la mobilité se fait par mutation, c'est-à-dire par un changement d'emploi à l'intérieur du même grade et du même corps, (ou du même cadre d'emploi pour la FPT). La loi prévoit que doivent être examinées, en priorité, les demandes des couples (mariés ou pacsé) séparés pour raisons professionnelles, ainsi que celles des travailleurs handicapés.

Métiers recrutant le plus

enseignement : professeur des écoles, professeur des collèges et lycées

administration : administrateur, attaché et rédacteur territoriaux

technique : ingénieur et technicien territorial

santé-social : médecin, infirmier hospitalier, aide-soignant, éducateur spécialisé, kinésithérapeute, auxiliaire de puériculture

sécurité : gardien de la paix, sous-officier de gendarmerie, gendarme-adjoint-volontaire, adjoint de sécurité, sapeur-pompier territorial

impôts et douanes : agent de constatation, contrôleur et inspecteur

recherche : agent technique, technicien, ingénieur d'études et de recherche, directeur de recherche

culture-patrimoine : assistant, attaché territoriaux des bibliothèques et du patrimoine

Où trouver la liste des concours ?

Des sites internet vous donnent la liste des concours :

<http://www.fonction-publique.gouv.fr/>

<https://www.service-public.fr/>

<http://www.emploi-public.fr/>

<https://www.concours-fonction-publique.com/>

Les agences de Pôle Emploi et les Missions Locales relaient également la liste des concours.

Comment préparer les concours ?

Entre votre inscription au concours et la date des examens, il y a plusieurs mois. Mettez à profit ce laps de temps pour vous préparer aux épreuves.

- **Informez-vous au maximum** : lisez les documents qui vous ont été remis, vous y trouverez le programme et l'intitulé des épreuves écrites et orales, des statistiques sur les taux de réussite, des annales et corrigés d'épreuves qui sont une mine d'information pour éviter les erreurs à ne pas commettre et connaître les attentes des correcteurs.

- **Soyez curieux** : A l'oral comme à l'écrit, il vous sera demandé de réfléchir sur des sujets d'actualités, cultivez une solide culture générale.

- **Entraînez-vous**. Apprenez à gérer votre temps en période d'examen, imposez-vous des sessions de composition dans le temps imparti dans les concours. Entraînez-vous à répondre rapidement aux QCM.

- **Sollicitez un organisme de préparation**. Ces derniers vous permettent de vous entraîner chez vous ; certains assurent également une formation dite "présentielle" : les candidats aux concours sont alors regroupés dans des classes et assistent à des cours dispensés par des enseignants et des professionnels.

Votre choix dépendra bien évidemment du niveau de concours que vous souhaitez passer,

des types de formations qui sont proches de chez vous, de vos moyens financiers et de votre situation personnelle (étudiant, salarié ou chômeur).

Mode de recrutement

Les concours externes sont réservés aux candidats possédant un niveau de diplôme déterminé

Les concours internes sont réservés aux agents déjà en poste dans une administration après une durée minimale de service.

Les troisièmes concours ou concours troisième voie sont ouverts aux personnes justifiant d'une activité professionnelle (dans le secteur privé, associatif) ou d'un mandat local, pendant une durée minimum variable. Ce type de concours n'existe que pour certains emplois, comme celui d'enseignant.

Les concours sur titres ou sur titres et travaux s'adressent à des candidats issus d'une formation particulière, aux infirmiers ou aux psychologues par exemple. Ils sont surtout pratiqués dans la fonction publique hospitalière. Les candidats sont sélectionnés sur dossier, puis convoqués pour des épreuves qui consistent le plus souvent en un entretien avec le jury.

Les recrutements directs, ouverts à tous, sans condition d'âge ni de diplôme, donnent accès sans concours à des emplois de catégorie C avec le statut de fonctionnaire, après une période de stage. Ils ont lieu au niveau national ou régional. Les candidats sont sélectionnés sur dossier puis convoqués pour un entretien avec un jury. Certains de ces recrutements sans concours sont réservés à des candidats répondant à des critères particuliers d'âge ou de situation, comme le PACTE (Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État) ou le recrutement de travailleurs handicapés

Peut - on travailler dans la fonction publique sans passer de concours ?

Toutes fonctions publiques confondues, un agent sur six est contractuel (c'est-à-dire qu'il est engagé via un contrat de droit privé de type CDD ou CDI).

Toutefois, ces embauches sans concours devraient diminuer progressivement et les offres être moins nombreuses : il s'agit dorénavant pour l'État de stabiliser ses effectifs et de titulariser les contractuels déjà en place par le biais de concours internes ou réservés.

Les recrutements externes sans concours sont ouverts à toutes les personnes remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique :

- posséder la nationalité française ou d'un Etat membre de la Communauté européenne ou de l'espace économique européen ;
- jouir des droits civiques ;
- Ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions inscrites au bulletin n°2 du casier judiciaire ;
- se trouver en position régulière au regard du code du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Les dossiers doivent comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés. Ces dossiers sont examinés par une commission. Les candidats dont les dossiers sont sélectionnés sont convoqués à un entretien. A l'issue des entretiens, la commission arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats aptes au recrutement.

Plus d'info :

<http://www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements>

Sources

<http://www.aide-emploi.net/admi.htm>

<http://www.onisep.fr/Decouvrir-les-metiers/Des-metiers-par-secteur/Fonction-publique/Faire-carriere-dans-la-Fonction-publique>

<http://www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/recrutement-sans-concours-a-letat/la-procedure>

<https://vocationservicepublic.fr/les-differents-modes-de-recrutement-10>